



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
du mardi 29 juin 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le mardi 29 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Cédric LESEINE, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Jean-Paul BONVOISIN, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Guillaume CHATELOT, Pierre MURON, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jean-Rémi BERTRAND, Pascale Prunet (arrivée après le vote pour le marché de fourniture de composteurs et de bio seaux) titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

François WARMEZ, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :

André LEFRANCOIS, Denis THOUVENOT, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Analia HALLER, Armando OURSEL, Jean-Bernard Blondin (arrivé après le vote pour l'acquisition des terrains) titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER (parti après le vote pour le nouveau règlement intérieur des déchetteries), Alain GREEN titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Michèle BENECH, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Josiane TROTTIER, Julie GYONNET, suppléantes.

**Pouvoirs :**

- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC)
- de M. Piot à Mme Semonsu (CCBRC)
- de M. Gandrille à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Vasseur à Mme Haller, (CAPVM)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Caldonnazo à M. Herry (CCVB)
- de M. Pouillot à Mme Barboux (CCVB)
- de M. Gautier (CCPB) à M. Rodriguez (CCVB).

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Xavier Mauborgne (excusé), Louis-Marie Saoût (excusé), Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Jean-Pierre Meudec (excusé), Loïc Le Dieu de Ville, Olivia Leseigneur (excusée), Jérôme Rapillard, Alain Brucher.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler (excusé), Francis Gisselmann (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Aline Courderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Patrick Vordonis, (excusé), Suzanne Barnet (excusée), Patrick Salmon (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Marc Tétard, Stéphane Robert, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot, François Moratille, Arnaud Fabre, Philippe Louise Dit Mauger, Maurice Blanchard (excusé), Jean-Claude Delavaux.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Virginie Brinjean.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021 : le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

**1. Affaires générales :****1.1 – Nouveaux statuts du SIETOM 77**

Il est exposé que les évolutions survenues depuis la dernière révision des statuts du syndicat en 2015, tant en termes d'intercommunalité que de transfert de compétence ou dernièrement, de représentativité, ont amené le Président à proposer la refonte des statuts afin de les actualiser.

Le projet proposé à l'organe délibérant prend donc en compte ces actualisations et retire la particularité dite « à la carte » du syndicat mixte fermé puisqu'il n'est plus question de compétence optionnelle.

*Le Comité Syndical **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat:*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**1.2 - Acquisition de 3 terrains à Pontault-Combault pour le projet de recyclerie**

La parole est donnée à M. Becquart qui expose les démarches de la commune de Pontault-Combault pour aider le syndicat à acquérir les terrains nécessaires à la concrétisation de ses projets.

Il est rappelé que dans la poursuite des projets d'amélioration de la déchetterie de Pontault-Combault et de la création d'une recyclerie dans le même secteur, le SIETOM a souhaité se porter acquéreur des quatre terrains nus adjacents à la déchetterie.

Pour mémoire, le Comité syndical a accepté en avril 2021, l'offre de vente d'un des quatre propriétaires fonciers au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

Depuis, les 3 autres ont répondu favorablement à la proposition d'achat du syndicat de leur terrain au même prix.

Pour finir, Monsieur Becquart informe l'assemblée qu'avec le terrain (5 782 m<sup>2</sup>) jouxtant la déchetterie actuelle, mis à disposition du syndicat par la commune de Pontault-Combault, ce sont 11 142 m<sup>2</sup> qui viennent s'ajouter à la déchetterie de Pontault-Combault.

Monsieur le Président remercie la commune de Pontault-Combault pour la mise en relation avec les propriétaires fonciers ainsi que l'implication du 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Becquart. Il ajoute qu'il se réjouit de cette acquisition qui va permettre au syndicat de concrétiser ses projets et particulièrement celui de recyclerie.

*Le Comité Syndical :*

- **DECIDE** l'acquisition par le syndicat des 3 parcelles de terrain suivante :

- C1102 d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>, appartenant à Mesdames Edwige, Jocelyne, Edith et Lydie Cassart, au prix de 12 180 € (soit 15€ x 812 m<sup>2</sup>)
- C1104 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs René et Jean-Pierre Raehm au prix de 10 425 € (soit 15€ x 695 m<sup>2</sup>)
- C1107 d'une superficie de 1 696 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Denis Guihenneuc-Ricard au prix de 25 440 € (soit 15€ x 1 696m<sup>2</sup>)

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents en rapport avec cette affaire.

### 1.3- Signature du marché pour l'acquisition de composteurs et de bio seaux :

La parole est donnée à M. Gautier 3<sup>ème</sup> vice-président et président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur Gautier explique que pour la continuité de la dotation de composteurs sur le territoire syndical, il a été nécessaire de lancer un appel d'offres. Ce marché se décompose en deux lots.

Ces composteurs ont une importance particulière poursuit-il, puisqu'ils concourent dans le cadre de notre objectif de prévention, à diminuer le volume de nos poubelles. D'ailleurs, Monsieur Gautier invite les élus à promouvoir ces composteurs pour développer l'équipement des foyers, d'une part pour atteindre les objectifs de notre plan de prévention et d'autre part, parce que nous devons nous conformer aux obligations réglementaires relatives à la réduction des déchets.

Le marché, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, comporte deux lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- Lot 1 : Composteurs bois
- Lot 2 : Bio seaux.

M. Gautier, explique le déroulement de la réunion de la CAO du 24 juin et son choix. Deux candidats ont répondu pour les deux lots. Dans l'étude de ces offres, l'offre de La Fabrique des Gavottes a été considérée comme irrégulière et donc, non retenue au stade de l'admission des offres. La seconde offre, celle du soumissionnaire Quadria, conforme au règlement de consultation a été analysée.

Les critères de jugement des offres étaient :

- Le prix critère pour 60 %
- Le critère technique pour 40 % comprenant 4 sous-critères : l'esthétique, les matériaux, la facilité de montage et l'ergonomie puis les délais de livraison.

Sur ces critères, l'offre de Quadria répondant en termes techniques aux attentes du SIETOM a été jugée très satisfaisante. La Commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer les 2 lots à Quadria.

*Entendu l'exposé,*

*Considérant* la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2021 d'attribuer les deux lots à la société Quadria, aux prix unitaires hors taxes de :

- Pour le Lot 1 :
  - Composteur bois 300 litres : 54,07 €
  - Composteur bois 600 litres : 66,07 €
  - Composteur plastique 400 litres (contexte exceptionnel de pénurie de bois) : 34,77 €
  - Composteur plastique 600 litres (contexte exceptionnel pénurie de bois) : 66,30 €.
- Pour le Lot 2 :
  - Bioseaux 7 ou 10 litres : 3,77 €

*Le Comité Syndical :*

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés
- **DIT** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2. Budget – Finances : Décision modificative budgétaire n° 1 :

Il s'agit d'ajustement d'écritures comptables qui ne modifient aucunement la nature du budget.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T.

Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Il a été proposé au budget 2021 la somme de 800 000€ en dépenses imprévues d'investissements. Au vu du texte ci-dessus, il aurait fallu prévoir la somme de 741 692.53 € calculée comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Total prévu des opérations d'équipements | 8 580 000.00 €        |
| - Emprunts .....                           | <u>1 309 233.69 €</u> |
| Total des dépenses réelles.....            | 9 889 233.69 €        |
| <br>                                       |                       |
| - 7.5% sur dépenses réelles .....          | 741 692.53 €          |
| - prévision 2021.....                      | <u>800 000.00 €</u>   |
| Différence .....                           | - 58 307.47 €         |

Il est donc nécessaire de diminuer au chapitre 020 la somme de **58 307.47 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La constatation des Intérêts Courus Non Echus résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est obligatoire en M14 pour les communes et les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Au vu du vote du budget 2021 une diminution au chapitre 66 résultant de la contrepassation 2020 sur 2021, n'a pas été prévue comme suit :

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - ICNE 2020 ..... | 83 107.37 €        |
| - ICNE 2021.....  | <u>77 192.49 €</u> |
| Différence.....   | - 5 914.89 €       |

Il est donc nécessaire de diminuer au chapitre 66 la somme de **5 914.89 €**

L'exposé terminé, l'assemblée est informée de l'arrivée de la responsable du service financier dont l'expertise est un atout supplémentaire pour le syndicat.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre la décision modificative ci-dessous :

### Section d'investissement

|                | CREDITS REDUITS              |           |              | CREDITS OUVERTS      |                     |              |
|----------------|------------------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------|--------------|
|                | Compte                       | Opération | Montant      | Compte               | Opération           | Montant      |
| Investissement | 020<br>Dépenses<br>imprévues | OPFI      | - 58 307.47€ | 2313<br>Construction | 20002<br>« Divers » | + 58 307.47€ |

Section de fonctionnement

|                | CREDITS REDUITS |              | CREDITS OUVERTS |              |
|----------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
|                | Compte          | Montant      | compte          | montant      |
| Fonctionnement | 66112           | - 5 914.89 € | 611             | + 5 914.89 € |

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que des opérations doivent être corrigées pour se conformer au budget

Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-dessus.

### 3. Ressources Humaines : Modalités et mise en place des astreintes

Compte-tenu de la reprise en régie du gardiennage des déchetteries, 15 agents travaillent sur les déchetteries y compris les week-ends. De ce fait la mise en place d'astreinte est devenue nécessaire.

Il est rappelé que cette mise en place avait déjà été envisagée et ce principe avait été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion en 2019. Ce sujet suspendu pendant la crise sanitaire est aujourd'hui présenté pour être mis en place dans les meilleurs délais.

Cette astreinte a une durée d'une semaine par mois et se déroule du lundi au dimanche compris. Elle est assurée par des agents du SIETOM et concerne les six déchetteries et le siège du syndicat. A cet effet, un véhicule de service et un téléphone d'astreinte est mis à la disposition de l'agent concerné.

La rémunération et l'indemnité durant cette période est la suivante :

| PERIODES D'ASTREINTES  | Une semaine d'astreinte complète |
|--|----------------------------------|
| INDEMNITES D'ASTREINTES<br>(Montants en euro)<br>(Arrêté du 3/11/2015) | 149,48 €                         |

| Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte |                    |                    |                    |                              |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES                               | un jour de semaine | un samedi          | une nuit           | un dimanche ou un jour férié |
| INDEMNITE D'INTERVENTION<br>(Montants en euro)<br>(Arrêté du 03/11/2015)  | 16,00 € de l'heure | 20,00 € de l'heure | 24,00 € de l'heure | 32,00 € de l'heure           |

Monsieur le Président salue cette organisation puis ajoute que la Directrice et lui-même en l'occurrence, également susceptibles d'intervenir.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de sa satisfaction quant à la gestion en régie du gardiennage des déchetteries.

En effet, cette récente organisation permet au syndicat d'avoir un regard plus précis sur ce qui se passe sur le réseau de déchetteries comparé aux rendus du prestataire auparavant missionné pour ce gardiennage.

Par ailleurs et à l'instar de l'équipe de collecte en régie, pour maintenir la cohésion avec le reste du personnel, Monsieur le Président a réuni tous les agents des déchetteries autour d'un petit-déjeuner au siège.

*Le Comité Syndical :*

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **4. Points Techniques**

### **4.1 - Passage aux extensions des consignes de tri :**

Le passage aux extensions de consignes de tri est une obligation réglementaire qui doit intervenir avant le 31 décembre 2022.

L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri puisque ces extensions de consignes concernent tous les emballages plastiques (pots de yaourt, films plastiques, barquettes ...) qui aujourd'hui peuvent être recyclés.

*Sur proposition du Président,*

*Le Comité Syndical :*

- **VALIDE** la candidature du SIETOM pour l'appel à projet d'extension des consignes de tri phase 5 CITEO
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les contrats de financement résultants avec CITEO
- **DIT** que le SIETOM organise le passage à l'extension des consignes de tri prévu entre le 01/09/2022 et le 31/12/2022 sur le territoire syndical.

*Monsieur le Président* souhaite parler des impacts sur notre future collecte : les changements à venir vont bouleverser notre mode de fonctionnement.

La taxe incitative comprendra peut-être que 20 à 25 collectes annuelles et les collectes supplémentaires seront payantes. Cette mise en place est lourde et les équipes travaillent déjà sur ce sujet.

Ce bouleversement dans les habitudes devra être suivi et Monsieur le Président insiste sur la présence des élus aux réunions de travail.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Président, présente la stagiaire qui actuellement fait un état des lieux et un diagnostic du territoire pour étudier les impacts de l'extension des consignes de tri (typologie des bacs, composition des foyers et estimer le changement de dotation de bacs).

Sa responsable, la Directrice et le Président soulignent la qualité de son travail qui va être très utile.

## 4.2 – Nouveau règlement intérieur des déchetteries :

Il s'agit d'une refonte de l'ancien règlement qui a été validé par la Commission Déchetterie le 15 avril dernier.

Les modifications principales portent sur :

- La refonte des horaires pour intégrer la déchetterie de Pontault-Combault dans le tableau des horaires
- Ajout de la notion de la « personne empêchée » pour permettre par exemple à une personne âgée de déposer ses déchets par une connaissance en l'ajoutant sur la carte du foyer,
- Ajout d'une modalité de dépôt des déchets d'une personne décédée dans les deux mois qui suivent sa disparition
- Ajout d'une modalité en cas de déménagement
- Clarification sur les véhicules autorisés avec une liste un peu plus exhaustive.

Monsieur le Président remercie la responsable du pôle technique pour cette présentation.

Il annonce qu'il souhaite organiser une réunion avec les services techniques ou représentants en charge de l'environnement des 39 communes pour expliquer le fonctionnement des déchetteries, l'existence d'une carte d'accès spécifique aux communes et le tri.

Un courrier a été adressé aux maires des 39 communes dans ce sens.

*Vu le projet du nouveau règlement intérieur des déchetteries*

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur (ci-annexé) applicable aux déchetteries du syndicat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 4.3 – Augmentation du coût de renouvellement de la carte d'accès en déchetterie :

Depuis plusieurs années il est demandé aux usagers de payer 5 € pour le renouvellement de leur carte d'accès en déchetterie en cas de perte de celle-ci. Or à ce jour le coût unitaire de la création d'une nouvelle carte est largement supérieur.

En conséquence, lors de la réunion de la Commission Déchetteries le 15 avril 2021, les membres ont validé la révision du prix de renouvellement de la carte perdue à 10 €.

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **DECIDE** de fixer à 10 € le prix du renouvellement d'une carte perdue.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur le Président* remercie la Commission pour son travail et répète ce qu'il a dit lors de la réunion de cette commission : Cette augmentation a pour but de responsabiliser les usagers.

Monsieur Gautier quitte la réunion et donne son pouvoir à Monsieur le Président.

## 5. Communication : Présentation du rapport d'activité 2020

Le rapport annuel est présenté devant l'assemblée.

Au sommaire :- l'édito du Président,

- Présentation du SIETOM,
- Ingénierie – Projets – Ressources
- Communication -Prévention
- Pré-collecte et collecte
- Déchetteries
- Traitement
- Coût financiers
- Perspectives.

A noter : Cette année exceptionnelle marquée par une crise sanitaire inédite a fait l'objet d'un focus « gestion de crise » sur chaque partie du rapport.

*Le Comité Syndical* **PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020.**

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ce rapport annuel 2020 du SIETOM est en ligne sur le site internet du syndicat dans la rubrique Publications. Il peut être consulté et/ou le télécharger en cliquant sur le lien suivant : <https://www.sietom77.com/wp-content/uploads/2021/07/RA-2020-light.pdf>

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 43.*